

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise**1.1 Identificateur de produit****Nom du produit:****Fixit 746**

Crépi de finition silicone extérieur

Unique Formula Identifier (UFI-Code):

F2NF-9093-U005-PY6C

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Étape du cycle de vie**

C/PW Utilisation par les consommateurs / Utilisation étendue par les travailleurs professionnels

Secteur d'utilisation

SU19 Bâtiment et travaux de construction

Catégorie du produit

PC9a Revêtements et peintures, solvants, diluants

Catégorie du procédé

PROC11 Pulvérisation en dehors d'installations industrielles

PROC19 Activités manuelles avec contact physique de la main

Catégorie de rejet dans l'environnement

ERC10a / ERC11a Utilisation étendue d'articles à faible rejet

Catégorie de l'article

AC0 Autre

Emploi de la substance / de la préparation

La structure de l'enduit supérieur - Produit pour une utilisation industrielle, professionnelle et privée pour application par couches sur des surfaces d'édifices. Veuillez renoncer à toute autre application.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Producteur/fournisseur:**

FIXIT AG

Im Schachen 416

5113 Holderbank AG

Suisse

Tel. +41 (0)62 887 51 51

Fax +41 (0)62 887 53 53

info@fixit.ch

fixit.ch

Service chargé des renseignements:

Section sécurité du produit (ouverture de l'usine en journée 8:00 - 16:00)

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre d'information sur les poisons: +41/(0)44 - 251 51 51

Numéro d'appel d'aide (seulement en Suisse): 145

Numéro d'appel d'aide européen: 112

Fixit 746

(Suite de la page 1)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Indications complémentaires:

Le produit contient des biocides encapsulés. Ces derniers ne libèrent qu'une toute petite partie du principe actif des biocides. Sur la base de résultats avec des mélanges similaires analysés et avec l'application des principes d'extrapolation selon EG 1272/2008 article 9(4), le produit ne doit pas être mis dans la catégorie des substances irritantes pour la peau, voir le paragraphe 16 littérature.

2.2 Éléments d'étiquetage**Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger

Néant

Mention d'avertissement

Néant

Mentions de danger

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales et nationales.

Indications complémentaires:

EUH208 Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, 2-Octyl-2H-isothiazole-3-one. Peut produire une réaction allergique.

EUH211 Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

Contient les ingrédients actifs biocides suivants pour protéger le produit. Veuillez respecter les informations contenues dans la fiche de données de sécurité et les dispositions légales: 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, Sels de zinc du pyridine-1-oxy-2-thiol, 2-Octyl-2H-isothiazole-3-one

2.3 Autres dangers

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Résultats des évaluations PBT et vPvB**PBT:**

Cette substance / ce mélange ne contient pas de composants à des concentrations de 0,1% ou plus qui sont classés comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT).

vPvB:

Cette substance / ce mélange ne contient pas de composants à des concentrations de 0,1% ou plus, qui sont classés comme très persistants et très bioaccumulables (vPvB).

Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

Cette substance / ce mélange ne contient pas de composants à des concentrations de 0,1% ou plus ayant des propriétés de perturbation endocrinienne selon les critères du règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou du règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

Fixit 746

(Suite de la page 2)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Caractérisation chimique: Substances

Pour ce produit, il s'agit d'un mélange.

3.2 Caractérisation chimique: Mélanges**Description:**

Mélange de dispersion de liants, de substances de remplissage non dangereuses

Composants dangereux:

CAS: 13463-67-7 EINECS: 236-675-5 Numéro index: 022-006-00-2 REACH: 01-2119489379-17	Dioxyde de titane (<1% particules ≤ 10µm, Note 10) Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	1 - 2,5%
CAS: 1314-13-2 EINECS: 215-222-5 Numéro index: 030-013-00-7 REACH: 01-2119463881-32	Oxyde de zinc ⚠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410	≥ 0,25 - < 0,5%
CAS: 2634-33-5 EINECS: 220-120-9 Numéro index: 613-088-00-6 REACH: 01-2120761540-60	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one ⚠ Acute Tox. 2, H330; ⚠ Eye Dam. 1, H318; ⚠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; ⚠ Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1A, H317 ATE: LD ₅₀ oral: 450 mg/kg Limite de concentration spécifique: SkinSens. 1A; H317: C ≥ 0,05 %	< 0,025%
CAS: 13463-41-7 EINECS: 236-671-3 Numéro index: 613-333-00-7 REACH: 01-2119511196-46	Sels de zinc du pyridine-1-oxy-2-thiol ⚠ Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 2, H330; ⚠ Repr. 1B, H360D; STOT RE 1, H372; ⚠ Eye Dam. 1, H318; ⚠ Aquatic Acute 1, H400 (M=1000); Aquatic Chronic 1, H410 (M=10) ATE: LD ₅₀ oral: 221 mg/kg	≥ 0,0025 - < 0,025%
CAS: 886-50-0 EINECS: 212-950-5 REACH: ²	2-tert-Butylamino-4-éthylamino-6-méthylthio-s-triazine (Terbutryne) ⚠ Aquatic Acute 1, H400 (M=100); Aquatic Chronic 1, H410 (M=100); ⚠ Acute Tox. 4, H302; Skin Sens. 1B, H317 Limite de concentration spécifique: SkinSens. 1B; H317: C ≥ 3 %	≥ 0,0025 - < 0,003%
CAS: 26530-20-1 EINECS: 247-761-7 Numéro index: 613-112-00-5 REACH: 01-2120768921-45	2-Octyl-2H-isothiazole-3-one ⚠ Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 3, H311; Acute Tox. 2, H330; ⚠ Skin Corr. 1, H314; Eye Dam. 1, H318; ⚠ Aquatic Acute 1, H400 (M=100); Aquatic Chronic 1, H410 (M=100); ⚠ Skin Sens. 1A, H317, EUH071 ATE: LD ₅₀ oral: 125 mg/kg LD ₅₀ dermique: 311 mg/kg Limite de concentration spécifique: SkinSens. 1A; H317: C ≥ 0,0015 %	≥ 0,00025 - < 0,0015%

(Suite page 4)

CH/FR

Fixit 746

(Suite de la page 3)

D'autres composants (>20%):

CAS: 1317-65-3 EINECS: 215-279-6 REACH: ¹	Calcaire (Calcium carbonate) Consistant en: 471-34-1 Carbonate de calcium (> 90%); 16389-88-1 Calcium/Magnésium carbonate (0 - 10%); 14808-60-7 Quartz (SiO ₂) (0 - 10%); 37244-96-5 Feldspath (0 - 5%); 12001-26-2 Mica - Silicate de potassium et d'aluminium (0 - 5%)	50 - < 100%
--	---	-------------

Indications complémentaires:

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

Note 10 (UE 2020/217): La classification en tant que cancérogène par inhalation s'applique uniquement aux mélanges sous forme de poudre contenant 1 % ou plus de dioxyde de titane qui se présente sous la forme de particules ou qui est incorporé dans des particules ayant un diamètre aérodynamique ≤ 10 µm.

¹ Non soumis à enregistrement conformément à l' CE 1907/2006 L'annexe V (point 7) ou Articles 2.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Premiers secours

Remarques générales:

Pour les premiers sauveteurs, il n'y a pas besoin d'équipement de protection individuel et spécifique. Les premiers sauveteurs doivent cependant éviter le contact avec le produit.

Après inhalation:

Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme. En cas de malaise, recourir à un traitement médical. Respiration artificielle dans le cas d'une respiration irrégulière ou d'un arrêt respiratoire. En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer. Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés. Laver les habits avant une nouvelle utilisation. Nettoyer les souliers avant une nouvelle utilisation. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux:

Ne pas frotter les yeux, sinon par l'effet de frottement des dégâts supplémentaires à l'œil peuvent apparaître. Enlever les lentilles de contact et rincer abondamment les yeux avec de l'eau pendant au moins 20 minutes. Si c'est possible, utiliser une solution isotonique (0,9% NaCl). Consulter toujours un médecin du travail ou un oculiste.

Après ingestion:

Ne pas contraindre la personne à vomir. Si la personne est consciente, rincer la bouche avec de l'eau et donner beaucoup d'eau à boire. Consulter un médecin ou la centrale téléphonique en cas d'intoxication.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les symptômes et les effets sont décrits dans les paragraphes 2 et 11.

Risques

Pas d'autres informations importantes disponibles.

(Suite page 5)

CH/FR

Fixit 746

(Suite de la page 4)

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Si on va chez le médecin, on devrait avoir cette fiche de données de sécurité avec soi.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction**

Le mélange n'est pas inflammable ni comme il est livré ni dans sa forme mélangée. C'est pourquoi la mise en action des moyens d'extinction et anti-incendies à proximité d'un feu est à bien réfléchir.

Moyens d'extinction:

Le mélange n'est pas inflammable ni comme il est livré ni dans sa forme mélangée. C'est pourquoi la mise en action des moyens d'extinction et anti-incendies à proximité d'un feu est à bien réfléchir.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit n'est ni explosif ni inflammable et n'agit pas sur d'autres matériaux comme propagateur de feu. Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés.

5.3 Conseils aux pompiers

Aucune mesure particulière n'est requise. Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations. Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Eviter le contact avec les yeux et la peau ainsi qu'inhalier le produit. Respecter les indications de la limitation d'exposition, et mettre un équipement de protection.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure). Eliminer la matière collectée conformément au règlement.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail. Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau. Porter un vêtement personnel de protection. Mettre à disposition des possibilités de lavage/de l'eau pour se nettoyer les yeux et la peau. Les personnes, qui sont sujettes aux maladies cutanées ou à d'autres réactions cutanées d'hypersensibilité, ne doivent pas manipuler le produit. Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

Préventions des incendies et des explosions:

Aucune mesure particulière n'est requise.

(Suite page 6)

CH/FR

Fixit 746

(Suite de la page 5)

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**Stockage:****Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**

Conserver hors de portée des enfants. Conserver au frais et au sec dans des fûts très bien fermés.

Indications concernant le stockage commun:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Autres indications sur les conditions de stockage:

Protéger contre le gel. Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Durée de conservation minimale:

Stockage à une température (+5°C et jusqu'à +25°C): Voir les indications sur le bidon.

Classe de stockage: 12**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle**Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:****13463-67-7 Dioxyde de titane (<1% particules ≤ 10µm, Note 10)**

MAK (Suisse)	Valeur à long terme: 3 a mg/m ³ SSc;
VME (Suisse)	Valeur à long terme: 3 a mg/m ³ SSc;

DNEL**13463-67-7 Dioxyde de titane (<1% particules ≤ 10µm, Note 10)**

Oral	Effet à long terme	700 mg/kg bw/d (Consomateur)
Inhalatoire	Systémique - Effet à long terme	10 mg/m ³ (Travailleur)

1314-13-2 Oxyde de zinc

Oral	Effet à long terme	0,83 mg/kg bw/d (Consomateur)
Dermique	Systémique - Effet à long terme	83 mg/kg bw/d (Consomateur) 83 mg/kg bw/d (Travailleur)
Inhalatoire	Systémique - Effet à long terme	2,5 mg/m ³ (Consomateur) 5 mg/m ³ (Travailleur)

2634-33-5 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

Dermique	Systémique - Effet à long terme	0,345 mg/kg bw/d (Consomateur) 0,966 mg/kg bw/d (Travailleur)
Inhalatoire	Systémique - Effet à long terme	1,2 mg/m ³ (Consomateur) 6,81 mg/m ³ (Travailleur)

PNEC**13463-67-7 Dioxyde de titane (<1% particules ≤ 10µm, Note 10)**

Eau douce	0,127 mg/l
Eau de mer	1 mg/l
Sol	> 100 mg/kg
Sédiments (Eau douce)	> 1.000 mg/kg

(Suite page 7)

Fixit 746

(Suite de la page 6)

Sédiments (Eau douce)	100 mg/kg
Station d'épuration	100 mg/l
1314-13-2 Oxyde de zinc	
Eau douce	0,0206 mg/l (non spécifié)
Eau de mer	0,0061 mg/l (non spécifié)
Sol	35,6 mg/kg (non spécifié)
Sédiments (Eau douce)	117,8 mg/kg (non spécifié)
Sédiments (Eau douce)	56,5 mg/kg (non spécifié)
Station d'épuration	0,1 mg/l (non spécifié)
2634-33-5 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	
Eau douce	0,00403 mg/l (non spécifié)
Eau de mer	0,000403 mg/l (non spécifié)
Sol	3 mg/kg (non spécifié)
Sédiments (Eau douce)	0,0499 mg/kg (non spécifié)
Sédiments (Eau douce)	0,000499 mg/kg (non spécifié)
Station d'épuration	1,03 mg/l (non spécifié)
13463-41-7 Sels de zinc du pyridine-1-oxy-2-thiol	
Eau douce	0,0009 mg/l (non spécifié)
Eau de mer	0,0009 mg/l (non spécifié)
Sol	1,02 mg/kg (non spécifié)
Sédiments (Eau douce)	0,0009 mg/kg (non spécifié)
Sédiments (Eau douce)	0,0009 mg/kg (non spécifié)
Station d'épuration	0,01 mg/l (non spécifié)
26530-20-1 2-Octyl-2H-isothiazole-3-one	
Eau douce	0,0022 mg/l (non spécifié)
Eau de mer	0,00022 mg/l (non spécifié)
Sol	0,0082 mg/kg (non spécifié)
Station d'épuration	0,0475 mg/l (non spécifié)

Composants présentant des valeurs limites biologiques:

Néant

Valeurs limites d'exposition supplémentaires pour les dangers possibles lors du traitement:**471-34-1 Carbonate de calcium**

MAK (Suisse)	Valeur à long terme: 3 A mg/m ³
VME (Suisse)	Valeur à long terme: 3 a mg/m ³

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition**8.2.1. Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques**

Sans autre indication, voir point 7.

8.2.2. Equipement de protection individuel**Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux. Retirer tout-de-suite les habits sales et les laver en profondeur avant la prochaine utilisation. Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail. Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau. Au travail, ne

(Suite page 8)

Fixit 746

(Suite de la page 7)

pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser. Protection préventive de la peau avec une crème de protection. Prévoir un lavabo sur le lieu de travail.

Protection respiratoire:

Utiliser un appareil de protection respiratoire uniquement en cas de formation d'aérosol ou de brouillard (type FFP2 selon EN 149)

Protection des mains:

Gants de sécurité résistant aux substances chimiques selon la norme européenne EN ISO 374

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit. À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit ne peut être donnée. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation. Contrôler l'état en bonne forme des gants de protection avant chaque usage. Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée. Pour éviter des problèmes de peau, réduire le porter des gants au minimum indispensable.

Matériau des gants:

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants:

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:

Polychloroprène (épaisseur du matériau $\geq 0,5$ mm ; temps de rupture ≥ 480 min)
Caoutchouc nitrile (épaisseur du matériau $\geq 0,35$ mm ; temps de rupture ≥ 480 min)
caoutchouc butyle (épaisseur du matériau $\geq 0,5$ mm ; temps de rupture ≥ 480 min)
Caoutchouc fluoré (épaisseur du matériau $\geq 0,4$ mm ; temps de rupture ≥ 480 min)
Néoprène (épaisseur du matériau $\geq 0,5$ mm ; temps de rupture ≥ 480 min)

Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:

Gants non étanches aux liquides en tissu, cuir ou matériaux similaires.

Protection des yeux:

En cas de danger d'éclaboussure, utiliser des lunettes de protection fermées selon EN 166

Protection du corps:

Vêtements de travail protecteurs

Mesures de gestion des risques:

Une instruction au collaborateur qui explique comment porter correctement les EPI est nécessaire pour assurer l'efficacité de la protection.

(Suite page 9)

Fixit 746

(Suite de la page 8)

8.2.3. Limitation et contrôle de l'exposition environnementale

Eviter que le produit ne se répande dans la nature. Utiliser les restes ou les éliminer dans les règles de l'art.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

État physique	Liquide
Aspect:	
Forme:	Liquide
Couleur:	Blanc
Odeur:	Faible, caractéristique
Seuil olfactif:	Non pertinent pour la sécurité
valeur du pH à 20 °C:	8 - 10
Changement d'état	
Point de fusion:	~ 0 °C (ISO 3016)
Point d'ébullition:	~ 100 °C
Inflammabilité (solide, gazeux):	
Point d'éclair	Non applicable
Température d'inflammation:	> 250 °C (DIN 51794)
Température de décomposition:	> 825°C en CaO et CO ₂
Propriétés comburantes:	Néant
Danger d'explosion:	Le produit n'est pas explosif.
Limites d'explosion:	
Inférieure:	Non déterminé
Supérieure:	Non déterminé
Auto-inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Pression de vapeur à 20 °C:	23 hPa
Densité et/ou densité relative	
Densité à 20 °C:	1,2 - 1,6 g/cm ³
La taille des particules:	
Viscosité:	
Dynamique à 20 °C:	> 500 mPas (DIN 53019)
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Entièrement miscible
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	Non déterminé
Teneur en substances solides:	34 - 36 %
VOC sans eau (CE):	0 g/l
VOC avec de l'eau (CE):	0 g/l
VOC avec de l'eau (CE):	< 0,000 %
VOCV (CH)	< 0,000 %

9.2 Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Substances et mélanges explosibles	Néant
Gaz inflammables	Néant
Aérosols	Néant
Gaz comburants	Néant
Gaz sous pression	Néant
Liquides inflammables	Néant
Matières solides inflammables	Néant

(Suite page 10)

Fixit 746

(Suite de la page 9)

Substances et mélanges autoréactifs	Néant
Liquides pyrophoriques	Néant
Matières solides pyrophoriques	Néant
Matières et mélanges auto-échauffants	Néant
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	Néant
Liquides comburants	Néant
Matières solides comburantes	Néant
Peroxydes organiques	Néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	Néant
Explosibles désensibilisés	Néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue (voir 10.5).

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable aussi longtemps qu'il est stocké dans les règles de l'art et dans un endroit sec.

Décomposition thermique/conditions à éviter:

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions aux acides, aux alcalis et aux agents d'oxydation.

10.4 Conditions à éviter

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5 Matières incompatibles

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

Durée de conservation minimale:

Stockage à une température (+5°C et jusqu'à +25°C): Voir les indications sur le bidon.

Indications complémentaires:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Le produit n'a pas été examiné. L'affirmation provient des caractéristiques des composants simples.

Toxicité aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**1317-65-3 Calcaire (Calcium carbonate)**

Oral	LD ₅₀	6.450 mg/kg (Les rats) (RTECS Data)
------	------------------	-------------------------------------

13463-67-7 Dioxyde de titane (<1% particules ≤ 10µm, Note 10)

Oral	LD ₅₀	> 5.000 mg/kg (Les rats) (OECD 425)
------	------------------	-------------------------------------

(Suite page 11)

CH/FR

Fixit 746

(Suite de la page 10)

Dermique	Carcinogenicity LD ₅₀	(Souris) (ECHA Registration dossier) no effects observed > 5.000 mg/kg (Les lapins)
1314-13-2 Oxyde de zinc		
Oral	LD ₅₀	> 5.000 mg/kg (Les rats) (OECD 401)
	Carcinogenicity	(Souris) not carcinogenic
Dermique	LD ₅₀	> 2.000 mg/kg (Les rats) (OECD 402)
Inhalatoire	LC ₅₀ (4h)	> 5,7 mg/l (Les rats)
2634-33-5 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one		
Oral	LD ₅₀	450 mg/kg (ATE) 1.150 mg/kg (Souris) 597 mg/kg (Les rats)
Dermique	LD ₅₀	> 2.000 mg/kg (Les rats)
Inhalatoire	LC ₅₀ (4h)	0,05 mg/l (ATE)
13463-41-7 Sels de zinc du pyridine-1-oxy-2-thiol		
Oral	LD ₅₀	221 mg/kg (ATE) 269 mg/kg (Les rats) (OECD 401)
	Carcinogenicity	0,5 (Les rats) (NOAEL mg/kg bw/day)
Dermique	LD ₅₀	> 2.000 mg/kg (Les rats) (EPA OPP 81-2)
Inhalatoire	LC ₅₀ (4h)	0,05 mg/l (ATE)
	LC ₅₀ (4h)	1,03 mg/l (Les rats) (OECD 403)
886-50-0 2-tert-Butylamino-4-éthylamino-6-méthylthio-s-triazine (Terbutryne)		
Oral	LD ₅₀	500 mg/kg (Les rats) (OECD 423) S 1219
Dermique	LD ₅₀	> 2.000 mg/kg (Les rats) (OECD 402) S 1220
Inhalatoire	LC ₅₀ (4h)	5,21 mg/l (Les rats) (OECD 403) S 1221, dust
26530-20-1 2-Octyl-2H-isothiazole-3-one		
Oral	LD ₅₀	125 mg/kg (ATE) 125 mg/kg (Les rats) (OECD 401)
Dermique	LD ₅₀	311 mg/kg (ATE) 311 mg/kg (Les rats) (OECD 402)
Inhalatoire	LC ₅₀ (4h)	0,5 mg/l (ATE)

Autres indications (sur la toxicologie expérimentale):**13463-67-7 Dioxyde de titane (<1% particules ≤ 10µm, Note 10)**

Oral	O E C D 4 1 4 (Prenatal Developmental Toxicity)	(Les rats) no effects observed
Effet d'irritation de la peau	OECD 404 (skin)	(Les lapins) not corrosive
Effet d'irritation des yeux	OECD 405 (eye)	(Les lapins) not irritant
Sensibilisation	OECD 429 (LLNA)	(Souris) not sensitizing

(Suite page 12)

Fixit 746

(Suite de la page 11)

	OECD 421 (Reproduction screening test)	(Les rats) no effects observed
1314-13-2 Oxyde de zinc		
Effet d'irritation de la peau	OECD 404 (skin)	(Les lapins) not irritating
Effet d'irritation des yeux	OECD 405 (eye)	(Les lapins) not irritating
Sensibilisation	OECD 406 (sensitization)	(Cochon d'inde) not sensitizing
13463-41-7 Sels de zinc du pyridine-1-oxy-2-thiol		
Effet d'irritation de la peau	OECD 404 (skin)	(Les lapins) not irritating
Effet d'irritation des yeux	OECD 405 (eye)	(Les lapins) Category 1 (irreversible effects on the eye)
Sensibilisation	OECD 406 (sensitization)	(Cochon d'inde) not sensitizing
886-50-0 2-tert-Butylamino-4-éthylamino-6-méthylthio-s-triazine (Terbutryne)		
Oral	OECD 414 (Prenatal Developmental Toxicity) OECD 471 (In vitro - Mutation, Ames-Test) OECD 473 (In vitro - Mutation) OECD 476 (In vitro - Mutation)	(Les lapins) (OECD 414) S 1358 (Salmonella typhimurium) (OECD 471) S 1231 (Hamste chinois, ovule) (OECD 473) S 1232 (Hamste chinois, ovule) (OECD 476) S 1233
Effet d'irritation de la peau	OECD 404 (skin)	(Les lapins) (OECD 404) not irritant - S 1222
Effet d'irritation des yeux	OECD 405 (eye)	(Les lapins) (OECD 405) not irritant - S 1419
Sensibilisation	OECD 429 (LLNA)	(Souris) (OECD 429) sensitizing - S 1224
26530-20-1 2-Octyl-2H-isothiazole-3-one		
Oral	OECD 471 (In vitro - Mutation, Ames-Test)	(Salmonella typhimurium) Negative
Effet d'irritation de la peau	OECD 404 (skin)	(Les lapins) Corrosive Category 1B
Effet d'irritation des yeux	OECD 405 (eye)	(Les lapins) Irreversible effects Category 1
Sensibilisation	OECD 406 (sensitization)	(Cochon d'inde) Sensitizing Category 1

Effet primaire d'irritation:**De la peau:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Des yeux:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(Suite page 13)

CH/FR

Fixit 746

(Suite de la page 12)

Sensibilisation:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT SE):

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT RE):

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Les expériences pratiques

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Les remarques générales

Pas d'autres informations importantes disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Le produit n'a pas été examiné. L'affirmation provient des caractéristiques des composants simples.

Toxicité aquatique:

1317-65-3 Calcaire (Calcium carbonate)

LC ₅₀ (96h)	> 100 mg/l (Truite arc-en-ciel - oncorhynchus mykiss) (OECD 203)
LC ₅₀ (48h)	> 100 mg/l (Puce d'eau - daphnia magna) (OECD 202)
EC ₅₀	> 14 mg/l (Algue - desmodesmus subspicatus) (OECD 201)
	> 1.000 mg/l (Boue d'épuration activée) (OECD 209)

13463-67-7 Dioxyde de titane (<1% particules ≤ 10µm, Note 10)

LC ₅₀ (48h)	5,5 mg/l (Puce d'eau - daphnia magna)
LC ₅₀ (96h Eau de mer)	> 10.000 mg/l (Poisson)
LC ₅₀ (96h Eau douce) (statique)	> 100 mg/l (Poisson rouge) (OECD 203)
EC ₅₀ (48h)	> 1.000 mg/l (Puce d'eau - daphnia magna) (ASTM Standard E729)
EC ₅₀ (72h)	5,83 mg/l (Algue - pseudokirchneriella subcapitata)
EC ₅₀ (3h)	> 1.000 mg/l (Les microorganismes de la boue activée) (OECD 209)
EC ₅₀ (7d)	> 100 mg/l (Lemna minor) (OECD 221)
NOEC (48h)	1 mg/l (Puce d'eau - daphnia magna)

(Suite page 14)

Fixit 746

(Suite de la page 13)

NOEC (21d)	> 10 mg/kg (Puce d'eau - daphnia magna) (OECD 202)
NOEC (28d) (statique)	> 100 mg/l (Chironomus riparius) (OECD 219)
	Soil
NOEC (32d)	> 1 mg/l (Algue - scenedesmus quadricauda)
NOEC (8d)	> 1.000 mg/l (Poisson zèbre - danio rerio) (OECD 212)
1314-13-2 Oxyde de zinc	
LC ₅₀ (96h)	0,14 mg/l (Truite arc-en-ciel - oncorhynchus mykiss)
EC ₅₀ (48h)	0,17 mg/l (Puce d'eau - daphnia)
EC ₅₀ (72h)	170 mg/l (Algue - selenastrum capricornatum)
IC ₅₀ (72h)	0,14 mg/l (Algue - selenastrum capricornatum)
2634-33-5 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	
LC ₅₀ (96h)	1,6 mg/l (Truite arc-en-ciel - oncorhynchus mykiss) (OECD 203)
EC ₅₀ (48h)	3,27 mg/l (Puce d'eau - daphnia magna)
	1,5 mg/l (Puce d'eau - daphnia)
EC ₅₀ (72h)	0,11 mg/l (Algue - selenastrum capricornatum) (OECD 201)
	2 mg/l (Algue - scenedesmus subspicatus)
EC ₅₀ (16h)	0,4 mg/l (Pseudomonas putida)
EC ₁₀ (72h)	0,04 mg/l (Algue - algae chlorella vulgaris) (OECD 201)
NOEC (21d)	1,2 mg/l (Puce d'eau - daphnia magna) (OECD 202)
NOEC (28d)	0,21 mg/l (Truite arc-en-ciel - oncorhynchus mykiss) (OECD 215)
13463-41-7 Sels de zinc du pyridine-1-oxy-2-thiol	
LC ₅₀ (96h)	0,0104 mg/l (Poisson zèbre - danio rerio) (OECD 203)
	S 3026
	0,06 mg/l (Truite arc-en-ciel - oncorhynchus mykiss)
EC ₅₀ (48h)	0,05 mg/l (Puce d'eau - daphnia magna)
	0,05 mg/l (Puce d'eau - daphnia) (OECD 202)
	S 3024
EC ₅₀ (72h)	0,051 mg/l (Algue - pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)
IC ₅₀ (72h)	0,067 mg/l (Algue - selenastrum capricornatum)
NOEC (72h)	0,0149 mg/l (Algue - pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)
NOEC (21d)	0,0022 mg/l (Puce d'eau - daphnia magna) (OECD 211)
NOEC (96h)	0,00046 mg/l (Skeletonema costatum) (OECD 201)
NOEC (28d)	0,00125 mg/l (Poisson zèbre - danio rerio) (OECD 215)
886-50-0 2-tert-Butylamino-4-éthylamino-6-méthylthio-s-triazine (Terbutryne)	
LC ₅₀ (96h)	1,9 mg/l (Truite arc-en-ciel - oncorhynchus mykiss) (OECD 203)
	S 1242
EC ₅₀ (48h)	6,4 mg/l (Puce d'eau - daphnia)
EC ₅₀ (72h)	0,0067 mg/l (Algue - desmodesmus subspicatus) (OECD 201)
	S 1244
IC ₅₀ (72h)	0,0055 mg/l (Algue - selenastrum capricornatum) (OECD 201)
NOEC (72h)	0,0005 mg/l (Algue - desmodesmus subspicatus) (OECD 201)
	S 1244
NOEC (21d)	0,05 mg/l (Puce d'eau - daphnia) (OECD 211)
	S 1240
NOEC (28d)	0,073 mg/l (Poisson - pimephales promelas) (OECD 210)
	S 1241

(Suite page 15)

CH/FR

Fixit 746

(Suite de la page 14)

26530-20-1 2-Octyl-2H-isothiazole-3-one

LC ₅₀ (96h)	0,03 mg/l (Truite arc-en-ciel - oncorhynchus mykiss)
LC ₅₀ (96h Eau douce)	0,122 mg/l (Poisson - pisces)
EC ₁₀	0,068 mg/l (Algues)
	0,022 mg/l (Poisson - pisces)
	0,035 mg/l (Les invertébrés - invertebrate)
EC ₅₀	30,4 mg/l (Boue d'épuration activée)
EC ₅₀ (48h)	0,32 mg/l (Puce d'eau - daphnia magna)
	0,42 mg/l (Puce d'eau - daphnia) (OECD 202)
EC ₅₀ (72h)	0,084 mg/l (Algue - scenedesmus subspicatus) (OECD 201)
	S 63
EC ₅₀ (96h)	0,047 mg/l (Truite arc-en-ciel - oncorhynchus mykiss) (OECD 203)
EC ₅₀ /LC ₅₀	0,15 mg/l (Algues)
	0,181 mg/l (Les invertébrés - invertebrate)
IC ₅₀ (72h)	0,084 mg/l (Algue - scenedesmus subspicatus) (OECD 201)

12.2 Persistance et dégradabilité

Une partie des composants est biodégradable.

26530-20-1 2-Octyl-2H-isothiazole-3-one

Oral	OECD 309 Simulation Biodegradation - Surface Water	0,6 - 1,4 d (non spécifié) S 635
------	--	-------------------------------------

Degré d'élimination:**2634-33-5 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one**

Biodégradabilité	> 70 % (Boue d'épuration activée) (OECD 303 A)
	> 90 % (non spécifié) (OECD 302 B)

13463-41-7 Sels de zinc du pyridine-1-oxy-2-thiol

OECD 308 Simulation Biodegradation	0,5 d (Les sédiments) (OECD 308)
------------------------------------	----------------------------------

886-50-0 2-tert-Butylamino-4-éthylamino-6-méthylthio-s-triazine (Terbutryne)

Biodégradabilité	< 70 % (Boue d'épuration activée) (OECD 303 A)
	S 1237
	0 % (Les microorganismes de la boue activée) (OECD 301 F)
	S 1238

12.3 Potentiel de bioaccumulation**2634-33-5 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one**

Log Kow	0,7 (non spécifié) (OECD 117)
---------	-------------------------------

886-50-0 2-tert-Butylamino-4-éthylamino-6-méthylthio-s-triazine (Terbutryne)

Log Kow	3,19 (non spécifié) (OECD 117)
	S 1211

26530-20-1 2-Octyl-2H-isothiazole-3-one

OECD 107 LogKow (Shake Flask Method)	2,92 (n-Octanol/Eau)
--------------------------------------	----------------------

Facteur de bioconcentration (FBC)**2634-33-5 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one**

Bioconcentration factor (BCF)	6,95 (non spécifié) (OECD 305)
-------------------------------	--------------------------------

(Suite page 16)

CH/FR

Fixit 746

(Suite de la page 15)

886-50-0 2-tert-Butylamino-4-éthylamino-6-méthylthio-s-triazine (Terbutryne)

Bioconcentration factor (BCF)	103 (calculé) EPWIN
-------------------------------	------------------------

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**PBT:**

Cette substance / ce mélange ne contient pas de composants à des concentrations de 0,1% ou plus qui sont classés comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT).

vPvB:

Cette substance / ce mélange ne contient pas de composants à des concentrations de 0,1% ou plus, qui sont classés comme très persistants et très bioaccumulables (vPvB).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Cette substance / ce mélange ne contient pas de composants à des concentrations de 0,1% ou plus ayant des propriétés de perturbation endocrinienne selon les critères du règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou du règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

12.7 Autres effets néfastes**Littérature**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Effets écotoxiques:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Remarque:

Nocif pour les poissons.

Comportement dans les stations d'épuration:**2634-33-5 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one**

EC ₂₀ (0,5h)	3,3 mg/l (Les microorganismes de la boue activée) (OECD 209)
EC ₂₀ (3h)	3,3 mg/l (Les microorganismes de la boue activée) (OECD 209)
EC ₅₀ (3h)	13 mg/l (Les microorganismes de la boue activée) (OECD 209)
OECD 302 B Zahn Wellens Test	90 % (Les microorganismes de la boue activée) (OECD 302)
OECD 303 A Activated Sludge Units	% (Les rats) > 70 % (Les microorganismes de la boue activée) (OECD 303 A)

13463-41-7 Sels de zinc du pyridine-1-oxy-2-thiol

EC ₂₀ (3h)	1,34 mg/l (Les microorganismes de la boue activée) (OECD 209)
EC ₅₀ (3h)	2,8 mg/l (Les microorganismes de la boue activée) (OECD 209)

886-50-0 2-tert-Butylamino-4-éthylamino-6-méthylthio-s-triazine (Terbutryne)

EC ₂₀ (3h)	> 100 mg/l (Les microorganismes de la boue activée) (OECD 209)
-----------------------	--

26530-20-1 2-Octyl-2H-isothiazole-3-one

EC ₂₀ (0,5h)	10,4 mg/l (Boue d'épuration activée) (TTC-Test 8901 Macherey Nagel)
-------------------------	---

(Suite page 17)

Fixit 746

(Suite de la page 16)

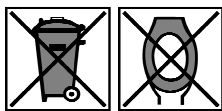
EC ₂₀ (3h)	7,3 mg/l (Boue d'épuration activée) (OECD 209)
OECD 303 A Activated Sludge Units	> 83 % (Boue d'épuration activée) S 313

Autres indications écologiques:**Indications générales:**

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets****Recommandation:**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Risque de pollution de l'environnement. Respectez la réglementation en vigueur en matière d'élimination des déchets. Conservez les produits non utilisés et les emballages souillés fermés. Prévoir des conteneurs pour la collecte des déchets. Pour l'élimination, confier le produit à une entreprise spécialisée autorisée à effectuer de telles opérations. Empêcher tout rejet du produit dans l'environnement. Ne pas laisser le produit s'écouler dans les égouts. Ne doit pas être éliminé avec les déchets municipaux. Les emballages vides peuvent être utilisés à des fins énergétiques dans une usine d'incinération des déchets ou, s'ils sont classés comme tels, être collectés dans une décharge. Les emballages parfaitement nettoyés peuvent être recyclés.

Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1)

08 01 19: Suspensions aqueuses contenant des peintures ou des vernis qui renferment des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Classification: ds = les déchets spéciaux

08 01 19 pour les restes de produit non gâché

Emballages non nettoyés**Recommandation:**

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Seuls les emballages complètement vides peuvent être recyclés.

Produit de nettoyage recommandé: Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport****14.1 Numéro ONU**

ADR, ADN, IMDG, IATA

Néant

(Suite page 18)

CH/FR

Fixit 746

(Suite de la page 17)

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR, ADN, IMDG, IATA Néant

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR, ADN, IMDG, IATA

Classe Néant

14.4 Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA Néant

14.5 Dangers pour l'environnement

Marine Polluant: Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

"Règlement type" de l'ONU:

Néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes ne sont pas applicables.

822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.

Directive (UE) 2012/18**Substances dangereuses désignées - ANNEXE I :**

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3**Directive (UE) 2011/65 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (UE) 2019/1148**Règlement (CE) 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

Agents biocides (EG) 528/2012:

Données se basant sur la recette de fabrication et sur les informations des matières premières de la part des fournisseurs.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

< 0,025%

Sels de zinc du pyridine-1-oxy-2-thiol

≥ 0,0025 - < 0,025%

2-tert-Butylamino-4-éthylamino-6-méthylthio-s-triazine (Terbutryne)

≥ 0,0025 - < 0,003%

2-Octyl-2H-isothiazole-3-one

≥ 0,00025 - < 0,0015%

(Suite page 19)

CH/FR

Fixit 746

(Suite de la page 18)

2-Méthyl-2H-isothiazol-3-one

< 0,00015%

Classification selon (EG) 2004/42:

IIA(c) 40 - Le produit contient < 40 g/l COV (voir chapitre 9)

Classe de pollution des eaux:

classe A (Classification propre): Polluant

Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction:

·Règlement (CE) No. 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission

·Règlement (UE) No. 878/2020 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

·Règlement (CE) No. 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006

·Règlement (CE) No. 1013/2006 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets

·Ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses - Ordonnance sur les produits chimiques OChim (813.11)

·Ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux - Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim (814.81)

·Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2)

·Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils OCOV (814.018)

·Ordonnance sur la protection de l'air OPair (814.318.142.1)

·Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs - Ordonnance sur les accidents majeurs OPAM (814.012)

·Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (814.610.1)

·Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles - Ordonnance sur la prévention des accidents, OPA (832.30)

·Valeurs limites d'exposition aux postes de travail SUVA (VME/VLE, VBT valeurs admissibles pour agents physiques)

·Règlement (UE) No. 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

VOC (CE) < 0,000 %**VOCV (CH) < 0,000 %****15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

CH/FR

(Suite page 20)

Fixit 746

(Suite de la page 19)

RUBRIQUE 16: Autres informations

Les raisons du changement:

* Données modifiées par rapport à la version précédente.

Phrases importantes:

- H301 Toxique en cas d'ingestion.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H311 Toxique par contact cutané.
- H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- H330 Mortel par inhalation.
- H360D Peut nuire au fœtus.
- H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

Conseils pour les instructions:

Des formations complémentaires qui vont plus loin que les instructions données par rapport à des activités avec des substances dangereuses ne sont pas nécessaires.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Dangers pour le milieu aquatique- danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique	La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.
--	--

Littérature Rapports d'analyse S4565, S5145, S5147 selon OECD 429 (rLLNA, Souris)

Service établissant la fiche technique:

Section sécurité du produit (+43/(0)5522-41646-0 / klaus.ritter@fixit-gruppe.com)

Contact:

Dr. Klaus Ritter

Abréviations et acronymes:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
 ICAO: International Civil Aviation Organisation
 MAK: Maximale Arbeitsplatz-Konzentration (maximum concentration of a chemical substance in the workplace, Austria/Germany)
 PBT: persistent, bioaccumulative and toxic properties
 vPvB: very persistent, bioaccumulative properties
 ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 DOT: US Department of Transportation
 IATA: International Air Transport Association
 GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
 EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
 CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
 VOCV: Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen, Schweiz (Swiss Ordinance on volatile organic compounds)
 VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)
 DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
 PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
 LC50: Lethal concentration, 50 percent
 LD50: Lethal dose, 50 percent

(Suite page 21)

CH/FR

Fixit 746

(Suite de la page 20)

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

ATE: Acute toxicity estimate values (ETA) Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë)

Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Acute Tox. 2: Toxicité aiguë – Catégorie 2

Skin Corr. 1: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1A

Skin Sens. 1B: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1B

Repr. 1B: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 1B

STOT RE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 1

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

Plus d'informations:

Les données contenues dans ces feuilles de données de sécurité décrivent les exigences en matière de sécurité et se basent sur l'état actuel de nos connaissances. Elles ne sont pas une garantie des caractéristiques du produit. Les lois existantes, règles et prescriptions, même celles qui ne sont pas mentionnées dans ces feuilles doivent être respectées par le destinataire de nos produits et cela sous sa propre responsabilité.

CH/FR